



**GOVERNEMENT
DE FERTHROY**

*Ferthroy
Forever*

**DECRET PRINCIER NUMERO
2024-02**

Relatif à l'institution de l'Institut d'Étude de Ferthroy

Le prince de Ferthroy,

Vu l'article 10 de la Constitution;
Vu l'article 16 de la Constitution;
Vu les objectifs initiaux de la micronation en matière d'éducation et de formation;

Décrète :

Article 1 :

L'Institut d'Étude de Ferthroy (IEF) est un institut de recherche, de formation et de découverte, placé auprès du ministère de l'Éducation.

L'objectif de cette institution est de donner aux citoyens les outils et les compétences nécessaires à leur engagement au sein de la micronation, et de découvrir l'organisation de la société et d'un pays, d'un État, en y associant l'ensemble des acteurs composant cette dernière.

Article 2)

L'Institut d'Étude est composé de :

- La Direction générale
- La Sous-direction de la formation
- La Sous-direction de la citoyenneté

Le ou la Directeur/trice de l'IEF est nommé par décret princier pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin à sa fonction, que sur sa demande, en cas d'empêchement, en cas de manquement grave, ou par décret du prince.

Article 3)

Outre les trois composantes mentionnées à l'article 2, l'Institut d'Étude comprend également un Comité de Veille et de Perfectionnement, présidé par le prince de Ferthroy, et composé, outre de la Direction et des Sous-directions, de personnalités et d'experts qualifiés dans les différents modules d'enseignement et de formation souhaités par la Direction, en relation avec le ministère de l'Éducation.

L'objectif de ce comité, réunit de manière régulière, est de faire une veille sur les bonnes et les nouvelles pratiques dans les différents domaines, et de proposer aux citoyens Ferthroyen, et aux externes, des formations de qualités, à valeur ajoutée.

Article 4 :

L'Institut d'Étude de Ferthroy :

1. Contribue à mettre en œuvre la politique d'éducation et de formation de la micronation.
2. Élabore en son sein les objectifs pédagogiques et les programmes des formations proposées.
3. Propose de manière concrète et interactive la découverte des institutions d'un pays (exemple : France), ainsi que la rencontre avec ses acteurs politiques, économiques, culturels, sportives, sécuritaires, diplomatiques... (liste non-exhaustive).
4. Participe à la promotion de la politique de Ferthroy à l'étranger, auprès des autres micronations et des organisations internationales, en ce qui concerne l'éducation, la formation et l'accès à la citoyenneté.

Article 5 :

Le fonctionnement interne de l'Institut, à la discrétion de la Direction, peut être régi par un règlement intérieur.

Article 6 :

Les formations et les activités proposées par l'Institut d'Étude de Ferthroy seront, dans la mesure du possible, également ouvertes à un public extérieur à Ferthroy.

Article 7 :

Certaines formations seront obligatoires pour les citoyens souhaitant occuper certaines fonctions en particulier, au sein de la micronation.

Ces fonctions sont fixées par arrêté ministériel, et peuvent évoluer au cours du temps.

Article 8 :

Les domaines de compétences de l'IEF sont les suivants :

- Formation interne
- Formation externe
- Visite hors-les-murs
- Rencontre de personnalités
- Promotion de la politique Ferthroyenne

Article 9 :

L'Institut d'Étude a à sa disposition l'association de droit français "AGAF", comme outil, si besoin, pour organiser ses activités.

Article 10 :

Le premier ministre et le ministre de l'Éducation sont chargés de l'exécution du présent décret, chacun en ce qui les concerne, qui sera publié au Journal officiel de la Principauté de Ferthroy.

Fait le mardi 30 juillet 2024

**Rémi Leprince De Ferthroy,
Prince de Ferthroy**

